

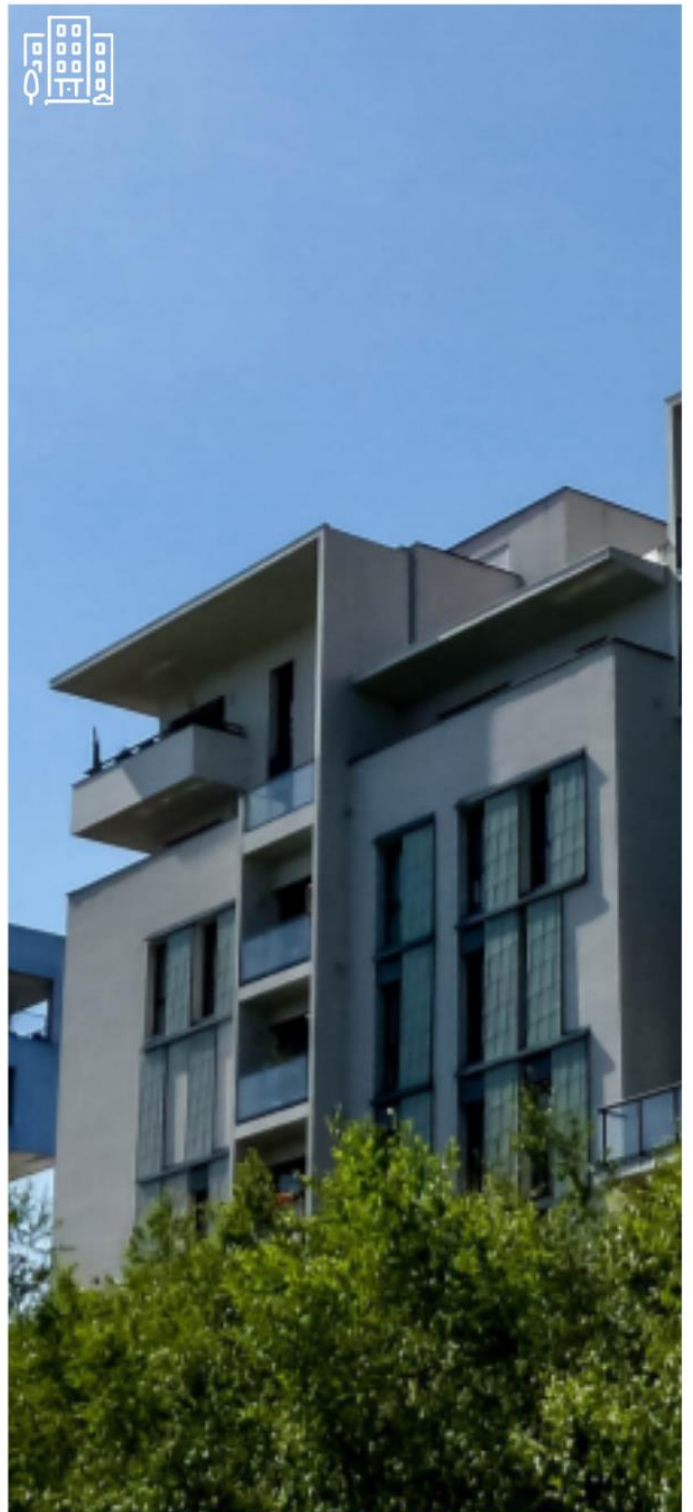


**CHALEUR RENOUVELABLE ET DE RÉCUPÉRATION
RÉNOVATION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS**

PLAN DE RELANCE

CONTRIBUTIONS DES SERVICES ÉNERGÉTIQUES

MAI 2020



AVANT PROPOS

Pendant la crise du Covid 19, le gouvernement prépare un plan de relance autour d'un double objectif : redémarrer l'économie et les emplois d'une part, et décarboner nos consommations d'autre part, pour nous remettre en ligne avec les objectifs de lutte contre le changement climatique. Ces deux objectifs sont également le fondement de la nouvelle impulsion lancée au niveau de la Commission européenne dans le cadre du « Green Deal »

Un levier essentiel de cette relance sera le développement de projets d'économie circulaire, combinant recherche du meilleur ratio coût efficacité, comme rappelé par Mme Borne, ministre de la Transition écologique et solidaire, et création de valeur locale. L'énergie, du fait de son impact carbone et de sa part dans le budget des ménages et de son effet sur la compétitivité de nos entreprises, est évidemment une des composantes majeures de cet enjeu.

La FEDENE, regroupant les principales sociétés de services énergétiques, opérateurs de la transition énergétique et climatique, milite de longue date en faveur d'une telle démarche de croissance verte et se mobilise pour développer des projets qui concrétiseront cette relance.

Dans leurs principaux domaines d'activité, **la performance énergétique et la chaleur renouvelable et de récupération**, les membres de FEDENE développent des projets qui correspondent intrinsèquement aux objectifs visés. Les projets d'économies d'énergie, comme ceux de chaleur renouvelable et de récupération ont en effet pour caractéristiques communes d'économiser ou de substituer à des énergies fossiles importées, des projets fondés sur des investissements, des emplois et des filières d'approvisionnement locaux, en valorisant au mieux les ressources énergétiques renouvelables et de récupération locales. **Dans la mesure où ces projets sont autoportants financièrement, ils constituent des leviers puissants de relance économique immédiatement mobilisables au niveau des territoires et de croissance verte.**

Nous avons donc imaginé, comme base de discussion, les principales démarches commerciales et initiatives suivantes, permettant de lancer dans un délai proche des projets qui vont nourrir cette politique de relance mais qui nécessitent parfois une redéfinition des dispositifs de soutien.

Parmi les enjeux actuels, le très faible prix des énergies fossiles est clairement un obstacle, dans la mesure où il impacte directement et négativement la compétitivité de ces projets par rapport à des solutions d'énergies fossiles. Au cas où ce décrochage serait durable, il conviendrait de prendre des initiatives fiscales, de soutien ou autres permettant de rétablir cette compétitivité relative. Tous les acteurs et le gouvernement sont parfaitement conscients de ce sujet, et les propositions à suivre sont fondées sur le principe que cette situation ne durera pas ou sera compensée.

Toutes ces démarches reposent enfin sur les plans d'actions de soutien en cours de définition, que ce soit dans la suite du groupe de travail réseaux de chaleur et de froid animé par Mme Wargon, Secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire, comme des plans d'actions en cours de définition pour la rénovation énergétique et de redéploiement des dispositifs d'aide comme le CITE, les CEE, Elles peuvent être complétées par des actions spécifiques définies dans les fiches jointes.

1) Dans le domaine de la chaleur renouvelable et de récupération :

La chaleur représente environ 45% de nos consommations énergétiques finales et, environ, la moitié des consommations d'énergies fossiles, donc d'émissions de CO2 (à un niveau équivalent aux carburants). La substitution de ces énergies fossiles par des énergies renouvelables, naturellement locales (biomasse, valorisation des déchets, solaire, géothermie, récupération de chaleur fatale, ...), est reconnue (cf rapport de la Cour des Comptes, ...), comme un des plus efficaces du point de vue économique, exprimé en €/tonne CO2 évitée.

Nos propositions, déclinées chacune dans une fiche spécifique, s'articulent selon 3 axes :

- Réseaux de chaleur et de froid : extension- densification verdissement, nouveaux réseaux;
- Récupération et optimisation de chaleur fatale au niveau industriel ;

2) Dans le domaine des économies d'énergie et de la rénovation énergétique :

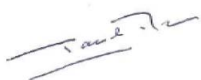
La Programmation Pluriannuelle de l'Energie énonce clairement que les efforts en matière d'économies d'énergie doivent d'abord se focaliser sur les utilisations d'énergies carbonées, au premier rang desquelles, bien entendu, la chaleur (80% des consommations énergiques dans le résidentiel et 60% dans le secteur tertiaire).

La FEDENE a produit récemment une analyse sur la rénovation énergétique comportant diverses propositions pour décliner dans le détail la stratégie de rénovation dans les domaines tertiaires et résidentiels. Les présentes propositions s'inscrivent naturellement dans cette vision et, pour être opérationnelles, sont principalement structurées en fiches par sous-segments de marché : copropriétés, tertiaire, etc.

Notre démarche repose également sur le constat que les solutions les plus efficaces d'un point de vue ratio coût /efficacité à ce jour, présentant des retours sur investissements (inférieurs à 10 ans) cohérents avec une logique d'économie circulaire, sont fondées sur des démarches de rénovation technique et comportementale (cf. rapport de l'observatoire des CPEs et introduction du projet de PPE).

Par ailleurs, il faut conserver à l'esprit que les économies générées, si elles ne sont pas suffisantes pour atteindre immédiatement les objectifs de la SNBC (- 50% en 2050), s'inscrivent dans une logique de démarches progressives « rentables » et d'économies garanties. En outre, trois décennies nous séparent de 2050 et ce délai permettra d'amortir plusieurs fois des projets de cette nature, et de pouvoir bénéficier à terme des innovations non encore identifiées ou rentables.

La FEDENE attire enfin l'attention sur la nécessaire mise en cohérence de la réglementation pour favoriser le développement de ces projets – cf Annexe 1 de ce document



Pascal ROGER
Président de la FEDENE

Synthèse des propositions :

Les propositions ci-après reposent sur des démarches marketing et commerciales, portées par les acteurs de la filière, et appuyées par les décideurs publics, visant à faire émerger plus rapidement des projets, autoportants financièrement avec un soutien public adapté et optimisé. La massification de ces projets contribuera à la relance économique dans les territoires et à une redynamisation de notre politique de transition énergie – climat conformément aux objectifs réaffirmés par le gouvernement.

Ces propositions ne sont pas exclusives, et s'appuient sur les divers travaux déjà engagés, sous l'égide des pouvoirs publics, notamment le groupe de travail sur les réseaux et ceux sur la rénovation énergétique des bâtiments réalisés ou programmés.

Les adhérents de la FEDENE, à travers leurs syndicats respectifs, sont prêts à se mobiliser très rapidement dans ce sens, commercialement, financièrement et à travers leurs équipes projets.

Fiches 1 à 5 : Réseaux de chaleur et de froid

Le Syndicat National du Chauffage Urbain (SNCU) propose d'engager plusieurs démarches concrètes pour accélérer le déploiement de la chaleur et du froid renouvelables, au moyen de leur vecteur privilégié : les réseaux. Au-delà des bénéfices environnementaux, ces mesures contribueront à la dynamique de relance, tant par les investissements dans le développement des infrastructures que par l'activité résultant de la production de ces énergies renouvelables et les économies générées par la valorisation du potentiel de chaleur résiduelle non exploité à ce jour.

Fiches 6 à 10 : Rénovation énergétique des bâtiments

Le (Syndicat National de l'Exploitation Climatique et de la maintenance (SNEC) propose d'engager plusieurs démarches fortes pour favoriser la massification des opérations d'économies d'énergie dont les résultats sont garantis par des contrats de performance énergétique (CPE). L'objectif de ces différentes démarches est simple : relancer l'activité économique en s'appuyant sur les économies d'énergie et une réorientation des dispositifs de soutiens afin de les concentrer sur des objectifs de résultats garantis (CPE), plutôt que sur des objectifs de moyens (travaux indépendants).

Fiche 11 : Facility Management

Le Sypemi, qui regroupe tous les grands acteurs du Facility Management, propose une démarche volontaire pour promouvoir les contrats de services fondés sur des engagements de performances, qui peuvent fortement contribuer à améliorer l'efficacité de leurs clients, et mieux faire connaître ces solutions, en particulier vis-à-vis des clients publics et des collectivités.

N° fiche	Objet de la démarche	Impact finances publiques	Impact relance économique	Rapidité de mise en oeuvre	Page
1	Extension et densification : Stimuler le développement des systèmes vertueux en facilitant les raccordements et les extensions dans le périmètre concédé.	★ ★ ★ ★ ★	★ ★ ★ ★ ★	★ ★ ★ ★ ★	6
2	Verdissement : Investir dans les systèmes vertueux pour doper les livraisons de chaleur verte.	★ ★ ★ ★ ★	★ ★ ★ ★ ★	★ ★ ★ ★ ★	8
3	Réseaux de chaleur: Accélérer la création de nouveaux réseaux dans des villes de taille moyenne (plus de 10.000 habitants)	★ ★ ★ ★ ★	★ ★ ★ ★ ★	★ ★ ★ ★ ★	10
4	Réseaux de froid : Investir pour développer des centres urbains durables.	★ ★ ★ ★ ★	★ ★ ★ ★ ★	★ ★ ★ ★ ★	13
5	Récupération de chaleur sur l'industrie: Capturer et mutualiser les sources d'énergies perdues pour alimenter de façon économique des réseaux et des plateformes industrielles.	★ ★ ★ ★ ★	★ ★ ★ ★ ★	★ ★ ★ ★ ★	15
6	Rénovation des Copropriétés : Lancer une démarche « Réno –Copro » pour massifier les rénovations techniques sur la base de CPE adaptés aux copropriétés à chauffage collectif.	★ ★ ★ ★ ★	★ ★ ★ ★ ★	★ ★ ★ ★ ★	17
7	Tertiaire de Bureau : Engager une action massive de rénovation énergétique garantie par un CPE pour atteindre les objectifs du décret tertiaire.	★ ★ ★ ★ ★	★ ★ ★ ★ ★	★ ★ ★ ★ ★	18
8	Collectivités : Lancer un plan national d'économies d'énergies rentable pour les collectivités en encourageant l'utilisation du dispositif d'intracring sécurisé par un CPE.	★ ★ ★ ★ ★	★ ★ ★ ★ ★	★ ★ ★ ★ ★	19
9	Soutenir les secteurs tertiaires touchés par la crise sanitaire : Plan d'aide à la rénovation énergétique dans les secteurs marqués par la crise (santé, hôtellerie/restauration).	★ ★ ★ ★ ★	★ ★ ★ ★ ★	★ ★ ★ ★ ★	21
10	Engager la décarbonation de l'industrie en encourageant la réduction des consommations énergétiques et l'utilisation de chaleur renouvelable.	★ ★ ★ ★ ★	★ ★ ★ ★ ★	★ ★ ★ ★ ★	22
11	Facilities Management : Promouvoir des démarches de services intégrés et orientés vers la performance pour contribuer à l'efficacité et la compétitivité des fonctions support pour le public comme pour le privé.	★ ★ ★ ★ ★	★ ★ ★ ★ ★	★ ★ ★ ★ ★	24

A propos de la FEDENE :

La FEDENE, Fédération des Services Energie Environnement, regroupe, à travers sept syndicats professionnels spécialisés par métier, 500 entreprises de services centrés sur l'efficacité énergétique, la performance des bâtiments, la production et la valorisation de la chaleur et de froid renouvelables et de récupération ainsi que le facilities management et l'ingénierie de projets. Ses adhérents emploient plus de 60 000 salariés et proposent des emplois non délocalisables. En tant que branche professionnelle représentative des métiers de services à l'énergie, la FEDENE gère les dispositions conventionnelles pour répondre aux évolutions des métiers, législatives et réglementaires et promeut également des actions de formation et sécurité accompagnant ces évolutions.

Contacts presse :

Léo VALENTIN – lvalentin@fedene.fr - 06 85 58 96 62

Isabelle LAVILLE - ilaville@replique-com.com - 06.25.47.18.03

Fiche n° 1 Extension et densification : Stimuler le développement des systèmes vertueux en facilitant les raccordements et les extensions dans le périmètre concédé.

Impact finances publiques : ★★★★★ - Impact relance : ★★★★★ - Rapidité mise en œuvre : ★★★★★

Contexte :

- En 2019, l'ADEME montrait que le taux national de raccordement des bâtiments (résidentiel et tertiaire) à un réseau de chaleur était d'environ 6%, bien inférieure à la moyenne européenne (13%).
- Dans un contexte de montée en puissance des réseaux de chaleur vertueux bridée par la faiblesse historique du prix du gaz il existe une opportunité unique d'accélérer le développement des distributions de chaleur verte au sein des réseaux existants.
- Le SNCU a réalisé en 2015 avec le bureau d'études SETEC Environnement une étude d'évaluation du potentiel de développement des réseaux de chaleur en France (cf fiche 3 point 1). Ce travail, qui serait affiné et actualisé, apporte une réponse opérationnelle immédiate en permettant une première analyse des secteurs où la densification et l'extension des réseaux existants apparaissent pertinentes.
- Les opérateurs, peuvent mobiliser rapidement les moyens technique et commerciaux pour prospecter activement ces cibles potentielles, dans la mesure où les conditions économiques permettent la compétitivité relative du réseau.
- Ces densifications sont indispensables pour maintenir voire optimiser l'équilibre économique du réseau de chaleur dans un contexte actuellement difficile, et pour compenser les baisses de consommations liées aux plans d'économies d'énergie chez les clients.
- Elles permettent enfin de valoriser dans les meilleurs délais, la chaleur verte disponible, et le cas échéant de générer de nouveaux investissements pour augmenter la quantité produite et livrée de chaleur verte en fonction de cette densification.

Présentation et objectifs de la démarche dans le cadre du plan de relance :

- Mobilisation de tous les opérateurs de réseaux pour étudier, promouvoir, prospecter les cibles potentielles à proximité du réseau pour leur proposer des offres de raccordement.
- Mobilisation des collectivités pour intégrer dans leur politique énergie climat leurs réseaux de chaleur vertueux, promouvoir et informer, la population de la place du réseau dans leur stratégie locale et de ses avantages en liaison avec l'opérateur
- Intégrer au niveau des régions, avec le soutien de l'ADEME des objectifs de densification des réseaux et d'augmentation de la chaleur verte livrée dans les SRADETT, lorsque ce n'est pas déjà le cas.
- Soutenir au niveau de l'Etat, la montée en puissance des réseaux de chaleur distribuant de la chaleur verte en créant des conditions favorables à cette densification

Moyens / soutiens à mobiliser pour le lancement de cette initiative :

- **Adapter les dispositifs de soutien** : les moyens à mobiliser ont pour objectifs principaux d'inciter les abonnés potentiels dans le rayon de couverture des réseaux, en répondant notamment à deux freins identifiés :
 - o **Inertie liée au patrimoine existant** : les copropriétés et bailleurs sociaux disposent de moyens de production fossiles, raisonnent en coût de production marginale et se

connectent souvent au réseau seulement quand se pose la question du renouvellement de la chaudière collective. Ce syndrome est aggravé quand pèsent les coûts de raccordement. Nous proposons un dispositif de soutien permettant de reprendre la valeur non amortie des chaufferies collectives.

- **Reste à charge sur les coûts de raccordements** : les collaborations ADEME / DGEC / SNCU ont permis depuis 2019 d'augmenter le soutien des CEE pour diminuer les coûts de raccordement pour certains réseaux (modalités de cumul avec le fonds chaleur, évolutions en cours des fiches CEE et bonification¹). Nous proposons des mesures complémentaires pour que les réseaux puissent proposer des plans de raccordements quasiment neutres financièrement pour les abonnés.
 - Confirmer le cumul fonds chaleur / CEE raccordement pour les réseaux dont les conventions sont déjà en cours, et l'autoriser pour ceux qui sont aidés forfaitairement, permettant de diminuer très fortement à la facture de raccordement des abonnés sur ces réseaux.
 - Elargir l'éligibilité de la fiche raccordement aux bâtiments neufs (exclus aujourd'hui comme pour toutes les opérations de rénovations aidées par les CEE) avec un forfait adapté (forfait dégradé par rapport aux bâtiments existants qui sont plus consommateurs) : les raccordements de bâtiments neufs prennent une place croissante dans les plans de développements des réseaux, il est fondamental de pouvoir les inciter pour rendre la solution du réseau de chaleur compétitive.
- **Généraliser le « merit order »** défini dans le cadre de la politique CEE, et qui est favorable au développement de la chaleur EnR&R livrée par réseau :
 - Pour bénéficier des aides, les travaux de rénovation globale doivent inclure le changement de tous les équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon ou au fioul non performants (toute technologie autre qu'à condensation) au profit :
 - Lorsqu'il est possible, d'un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables et de récupération,
 - Ou à défaut et sous réserve d'avoir obtenu de la part du gestionnaire du réseau de chaleur la justification de l'impossibilité technique ou économique du raccordement, de la mise en place d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne consommant ni charbon ni fioul.
 - Ce *merit order* s'appliquerait dans les mêmes conditions, à tous les clients publics qui auraient alors obligation de se raccorder aux réseaux à proximité (bâtiments d'Etat, bâtiments communaux, bailleurs sociaux, lycées, collèges, écoles, etc.)

¹ **Action n°14 GT WARGON** : rendre possible l'attribution de Certificats d'économies d'énergie (CEE) pour des raccordements réalisés sur des réseaux aidés par des aides du Fonds Chaleur.

Fiche n° 2 Verdissement : Investir dans les systèmes vertueux existants pour doper les livraisons de chaleur verte.

Impact finances publiques : ★★☆☆ - Impact relance : ★★★★★ - Rapidité mise en œuvre : ★★★★★

Contexte :

- La loi portant engagement national pour l'environnement de 2010 avait créé en France la possibilité de prolonger, sous certaines conditions, la durée des contrats de concession en cours afin de permettre la réalisation d'investissements supplémentaires ayant pour objet l'utilisation nouvelle ou accrue d'énergies renouvelables ou de récupération (dits « avenants Grenelle »). Ces avenants Grenelle ont très largement contribué au verdissement des réseaux de chaleur : on enregistre en effet une hausse de +65% entre 2010 et 2016 des quantités d'énergie verte livrées par les réseaux de chaleur en France.
- En 2014, l'Union Européenne s'est dotée d'une directive spécifique aux contrats de concessions (« la Directive Concessions ») traitant en particulier des cas autorisés d'avenants. Cette directive transposée, le cas spécifique de prolongation pour verdissement des installations n'est plus expressément visé comme tel par les textes et notamment le Code de la Commande Publique. Il convient désormais de se référer à des cas de modifications plus génériques.
- En parallèle, l'Union Européenne a revu à la hausse son ambition environnementale en révisant tout d'abord son Paquet « Energie-Climat » en 2018, en particulier les objectifs d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique pour 2030, puis en se dotant plus récemment d'une Stratégie bas-carbone pour 2050 et d'un Pacte Vert pour l'Europe. Cette ambition se traduit notamment par des objectifs accrus de développement de la chaleur renouvelable distribuée par réseaux.
- Pour s'inscrire en cohérence avec cette politique environnementale européenne, la France a confirmé ses objectifs dans la nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Energie et la Stratégie Nationale Bas Carbone pour 2050.
- S'il est important de développer et de densifier les réseaux de chaleur vertueux existants (cf. Fiche n°1 – « Développement des réseaux existants (densification et extension dans périmètre concédé) », cette densification se fait néanmoins au détriment du taux en EnR&R de ces réseaux si aucun investissement complémentaire de verdissement n'est réalisé.
- En outre, les réseaux de chaleur et de froid doivent pouvoir contribuer pleinement au développement de la récupération des énergies fatales, en particulier la valorisation de la chaleur issue des unités de traitement thermique des déchets. Ce faisant, les réseaux de chaleur et de froid contribuent à l'économie circulaire que promeut l'Union Européenne en matière de gestion des déchets. Toutefois, là encore, cela nécessite des investissements complémentaires pour réaliser les adaptations techniques nécessaires des équipements.
- En tout état de cause, pour qu'ils conservent leur attractivité, les réseaux de chaleur et de froid existants doivent se verdir sans remettre en cause leur compétitivité économique pour les abonnés, ce qui suppose que les investissements réalisés doivent pouvoir être amortis sur une durée suffisante.

A l'aune des nouvelles règles de modification des contrats de concession et compte-tenu des objectifs fixés par la nouvelle PPE, le SNCU sollicite une clarification du régime de réalisation des investissements de verdissement des réseaux de chaleur et de froid dans les contrats de concession en cours d'exécution.

Présentation et objectifs de la démarche dans le cadre du plan de relance :

- Encourager le verdissement des réseaux de chaleur et de froid existants par la création de nouvelles capacités de production ou l'importation de chaleur (issue par exemple d'une unité de traitement thermique des déchets), pour faire face aux ambitions et exigences de la politique énergétique française dans un contexte de développement croissant des réseaux ;
- Par les travaux induits, créer des emplois complémentaires, levier très efficace et mobilisable à court terme pour la relance économique.

Moyens / soutiens à mobiliser pour le lancement de cette initiative :

- Parmi les cas d'avenants autorisés aux contrats de concession en cours, figure aux articles R.3135-2 à R.3135-4 du Code de la commande publique la possibilité de modifier le contrat si :
« [...] Des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat de concession initial, à la condition qu'un changement de concessionnaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment aux exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre de la concession initiale ».

Dans le cas où la réalisation des travaux de verdissement d'un réseau n'était pas d'ores et déjà prévue par une clause claire, précise et non équivoque au sens de l'article R.3135-1 du Code, le SNCU souhaite avoir confirmation que l'article R.3135-2 précité permet bien de :

- o Réaliser de nouveaux ouvrages permettant une utilisation accrue ou nouvelle d'énergies renouvelables ou de récupération nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés par la PPE en faisant face aux contraintes de développement des réseaux : à ce titre, le SNCU demande confirmation que les travaux qui « ne figuraient pas dans le contrat de concession initial » doivent s'entendre comme ceux ne figurant pas dans le programme de travaux de premier établissement initial annexé au contrat ;
- o Le cas échéant, prolonger le contrat dans le cas où sa durée résiduelle serait insuffisante à l'amortissement complet des nouveaux ouvrages sans faire peser sur les abonnés une augmentation excessive des tarifs.

➔ Une mise à jour de la fiche « *Les modalités de modification des contrats en cours d'exécution* » de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy ainsi qu'une réponse ministérielle pourraient être des voies de confirmation appropriées.

- Si la clarification des textes actuels que le Gouvernement pourrait apporter constituerait une première étape d'accélération du verdissement des réseaux de chaleur et de froid en France, une **évolution du droit européen** permettrait de parachever définitivement le lancement de cette dynamique.

➔ La France pourrait ainsi contribuer au plan de relance du Pacte Vert en proposant un assouplissement des règles européennes existantes en vue d'accélérer le verdissement, la densification et la création de réseaux vertueux, tout en veillant à préserver la concurrence sur ce marché.

Fiche n°3 Réseaux de chaleur : Accélérer la création de nouveaux réseaux dans des villes de taille moyenne (plus de 10.000 habitants).

Impact finances publiques : ★★★★★ - Impact relance : ★★★★★ - Rapidité mise en œuvre : ★★★★★

Contexte :

- Il existe un potentiel important de développement de nouveaux réseaux dans des villes de plus de 10.000 habitants : aujourd'hui environ 460 villes sur 950, n'ont pas de réseau. Le développement de tels réseaux est une nécessité pour atteindre l'objectif de multiplier par 5 la chaleur et le froid renouvelable et de récupération livrés par réseaux d'ici 2030 ;
- Le moment est favorable au lancement de tels nouveaux projets : début de mandature pour les équipes municipales, attentes fortes des populations d'actions en faveur du climat, déclinaison au niveau local des objectifs de la LTECV, de la PPE et des SRADETT, ...
- Les études et consultations préalables à la décision de lancement de projets de nouveaux réseaux, sont diverses, longues et globalement coûteuses car séparées en études successives et nécessitent de fait en général un délai d'au moins **3 à 4 ans entre l'étude préalable d'un projet de réseau et le lancement de la consultation** aboutissant à sa mise en œuvre.
- Ce découpage oblige à chaque reprise du projet de revoir les étapes précédentes, et se traduit en général, globalement par **des coûts et surtout des délais beaucoup plus importants qu'une procédure unique, et parfois la reprise du projet par de nouvelles équipes**. Il est possible d'avancer par étapes sans repartir de zéro et en garantissant à l'issue de ces étapes les validations nécessaires à la décision publique.
- Ces **délais sont particulièrement impactant pour les collectivités de taille moyenne** (plus de 10.000 habitants), collectivités qui n'ont en général pas les moyens leur permettant d'avoir une vision globale et un pilotage de toutes ces démarches.
- Des études sont en cours, dans la suite du GT WARGON pour promouvoir et développer ces nouveaux réseaux. Il semble toutefois nécessaire d'intégrer ces actions dans une démarche globale et peut-être systématique, pour **sortir de la logique actuelle d'opportunité et établir un de schéma global de déploiement des réseaux**.
- Suivant l'exemple de certaines collectivités activement engagées pour le verdissement de leur empreinte de chauffage urbain, et sur la base d'une **vision de la France des Réseaux des Chaleur à 2030**, il semble nécessaire de mettre en place une **démarche globale, depuis l'identification des potentiels de verdissement des villes durables par développement des réseaux, la promotion de ces solutions et des actions à mettre en œuvre, jusqu'à leur réalisation**.
- Cette démarche, par les investissements, les emplois² et la structuration de filières locales d'approvisionnement qu'elle implique, constitue, en outre, **un levier puissant de relance économique au niveau local**.

Présentation et objectifs de la démarche dans le cadre du plan de relance :

Cette démarche d'accélération comportera 3 volets qui s'inscrivent dans une stratégie d'approche globale et systématique :

² 78% des emplois de la filière sont locaux et non délocalisables.

Cf. Columbus Consulting, *Réseaux de chaleur et EnR&R, Décarboner le chauffage pour la transition énergétique*, 2020

1. Une analyse systématique des potentiels débouchant sur des plans de déploiement dont l'élément central sera un outil en open data faisant figurer les réseaux « objectifs 2030 » à destination de tous. Le point de départ serait entre autres les cartes de potentiels (Etude SNCU/SETEC 2015 étendue aux villes de plus de 10.000 habitants).
 - Dans ce cadre, cette étude pourrait être actualisée pour identifier plus précisément les territoires présentant une densité de consommation de chaleur permettant d'envisager la création ou l'extension d'un réseau. Qui contribueront à l'atteinte des objectifs ENR via des RCU à 2030.
 - De même, il permettrait d'analyser systématiquement les opportunités, comme cela est déjà fait dans les stratégies de déploiement de RCU des grandes métropoles.
 - Concrètement, seront localisés les réseaux à créer, les premières estimations - sur la base de ratios économiques - des investissements nécessaires par territoire, les ressources renouvelables ou de récupération mobilisables à proximité, cf fiche 5 ci-après). Ces données pourront être consolidées au niveau régional, pour nourrir concrètement les SRADETT et leur suivi.

Les acteurs : SNCU, Via Sèva, SN2E, etc. sont prêts à se mobiliser, y compris financièrement, dans la réalisation de ce panorama global actualisé, avec un soutien public à déterminer.

2. Une approche pro-active de promotion s'appuyant sur la démarche « une Ville un Réseau » avec l'outil de promotion et d'argumentation en cours de développement par Amorçe et CEREMA (actions 1 à 3 GT Wargon). L'outil a vocation à être présenté par l'association Amorçe et l'ensemble de la filière aux Collectivités cibles. Cet outil a pour but d'aider les potentiels initiateurs locaux à faire adhérer collectivement un territoire aux prémices du projet : élus, services, abonnés, animateurs locaux...

La période actuelle de début de mandature pour les nouvelles équipes municipales est particulièrement favorable car, avec des délais accélérés permis par la stratégie globale ici présentée, cela ouvre la perspective de réalisation du projet pendant la mandature.

3. Un Pack Ingénierie Globale regroupant dans une démarche unique toutes les étapes d'ingénierie depuis l'étude faisabilité jusqu'à la mise en place du réseau et son suivi, et facilitant la prise de décision. Ce Pack Ingénierie Globale proposerait ainsi :
 - a. Les phases amont d'études (études d'opportunité, de faisabilité et schéma directeur) ayant pour objectifs d'informer la collectivité sur l'état des lieux du territoire, la contribution d'un réseau de chaleur à la transition énergétique locale, les solutions de création et de gestion.
 - b. L'accompagnement à sa mise en œuvre selon le mode de gestion retenu par la collectivité.
 - c. Les phases aval pour le suivi lors de la construction et la mise en exploitation.

En pratique, il s'agirait de proposer aux collectivités un dossier de consultation complet et standard pour recruter l'équipe d'ingénierie/AMO qui les accompagnera tout au long du projet dans une logique de réalisation par étapes, avec options de validation et de poursuite de la mission en fin de chaque étape.

- Le pack serait sous forme d'accord cadre avec une base forfaitaire regroupant les études puis des phases optionnelles à prestation et dimension variables, selon le projet retenu. **Le contenu de l'appel à projets sera orienté « résultat »**, avec quelques lignes directrices méthodologiques seulement. Actuellement trop de CCTP de mission d'AMO sont inadaptés, c'est aux soumissionnaires de proposer leur savoir-faire.
- Un recrutement en une fois de l'équipe pluridisciplinaire nécessite une audition systématique des équipes en phase consultation, leur obligeant à exposer leur compréhension des enjeux locaux et leur vision du projet.



- L'accord cadre et le DQE associé permet à la fois la souplesse nécessaire inhérente à ce type de projets complexes, tout en cadrant les prix des procédures courantes.
- A l'issue de chaque étape, la collectivité gardera la faculté de mettre fin au projet.
- Le mode « accord cadre » permet de traiter de manière fluide tous les sujets annexes rencontrés : classement de réseau, dossier de subvention, négociation des conventions de chaleur unité de valorisation énergétique (UVE), etc. et pourrait être déployé au niveau d'un syndicat de communes.

Fiche n° 4 Réseaux de froid : Investir pour développer des centres urbains durables.

Impact finances publiques : ★★★☆☆ - Impact relance : ★★★☆☆ - Rapidité mise en œuvre : ★★★☆☆

Contexte :

- La surchauffe des villes est un enjeu territorial majeur : face à l'urbanisation croissante et dans un contexte de réchauffement climatique, les villes connaissent une élévation de leur température sous l'effet d'un microclimat artificiel provoqué par les activités humaines et l'urbanisme. Le développement massif de pompes à chaleur aérauliques amplifie ce phénomène d'ilots de chaleur déjà préoccupant en milieu urbain. A l'inverse, les réseaux de chaleur refroidis par eau de mer ou rivière ou tours humides, réduisent très fortement cet impact, d'autant plus si la chaleur peut être récupérée pour alimenter des besoins de chaleur à proximité (réseaux mixtes ou réseaux condenseurs avec PACs en pied d'immeubles).
- Le bâti étant de mieux en mieux isolé, les sources de chaleur internes aux bâtiments (éclairage, chauffage, informatique, domotique) y sont plus captives. La part du froid dans les besoins énergétiques globaux des bâtiments a donc tendance à augmenter.
- Les performances énergétiques et environnementales des réseaux de froid sont très supérieures à celles des installations autonomes : le contenu CO2 moyen d'un réseau de froid en France n'est que de 10g/kWh livré - des taux de fuite de fluides frigorigènes très faibles (0,1% en moyenne en 2019), tous inférieurs aux taux des installations autonomes (de l'ordre de 10%).
- Les réseaux de froid sont intrinsèquement capitalistiques et nécessitent des investissements rentabilisables sur des durées longues, et constituent donc des leviers de croissance et de relance efficaces et mobilisables rapidement. Les conditions de leur développement rentable sont toutefois contraignantes (densité de consommation nécessitant une programmation rigoureuse de leur développement, source froide, ...) et leur développement, qui pourrait être accéléré par des aides et soutiens publics modérés, reste limité.
- La PPE introduit pour la première fois des objectifs de développement spécifiques pour le froid renouvelable et de récupération distribué par réseaux et prévoit un triplement des livraisons à horizon 2030. Les conditions techniques correspondantes (froid renouvelable, calcul du taux d'EnR&R) restent toutefois à définir, au-delà de celles, limitatives, décrites dans le Fonds Chaleur et permettant de bénéficier des aides ADEME.
- En conséquence, le périmètre des projets de réseaux de froid subventionnables est trop contraint et rend complexe l'atteinte des objectifs fixés aux niveaux national et européen.

Moyens / soutiens à mobiliser pour le lancement de cette initiative :

- Comme pour les réseaux de chaleur, (cf fiche 3 action 1 – « Accélérer la création de nouveaux réseaux de chaleur dans des villes de taille moyenne ») une étude systématique des zones présentant un potentiel de densité de consommation doit être lancée (potentiellement avec l'étude réseaux de chaleur, villes de plus de 100.000 habitants) et l'identification des sites permettant d'envisager le développement de réseaux de froid, notamment **de création de boucles froides à partir** de grosses installations existantes (Centres commerciaux, hôpitaux, Data Centers, zones de bureaux, ..). Intégrer la création de ces réseaux de froid dans les politiques énergétiques territoriales (SRADETT, PCAET, plans d'urbanisme, ZAC, ...)
- **Soutenir une définition européenne du froid renouvelable** qui tient compte de la haute performance énergétique des installations de production, du couplage à un réseau de chaleur,

des réseaux mixtes, et de l'alimentation l'électricité renouvelable ou par absorption de la chaleur renouvelable ou de récupération.

- Dans l'attente de cette définition :
 - o **Ouvrir le Fonds Chaleur aux projets de froid ;**
 - o **Maintenir des accompagnements financiers de projets dits « NTE »** (Nouvelles Technologies Emergentes) pour proposer davantage de solutions de productions renouvelables et durables par free-cooling, géothermie (marine et terrestre) et par récupération de chaleur fatale (via des machines à absorption).
 - o Décliner un *merit order* similaire à celui des réseaux de chaleur pour privilégier les raccordements aux réseaux de froid, notamment des bâtiments publics.

- Adapter le **guide d'accompagnement du décret tertiaire** pour éviter le déraccordement des réseaux de froid.

Fiche n° 5 Récupération de chaleur sur l'industrie : Capter et mutualiser les sources d'énergies perdues pour alimenter de façon économique des réseaux et des plateformes industrielles³.

Impact finances publiques : ★★☆☆☆ - Impact relance : ★★★★★ - Rapidité mise en œuvre : ★★☆☆☆

Contexte :

- En 2015, selon l'ADEME, une ressource de 51TWh de chaleur⁴ d'une température supérieure à 100°C serait disponible en France sur divers sites industriels.
- La récupération et la valorisation de cette énergie perdue, permettrait d'une part une économie supérieure à 10 millions de tonnes de CO2 en substitution d'énergie fossile consommée à proximité des sites industriels concernés, et une recette de plus d'un milliard d'euros à répartir entre la source de chaleur et le puits, y compris la rémunération des projets d'interconnexion en incluant le coût de combustible évité ainsi que le coût de ce CO2.
- En général, ces projets, dans la mesure où les distances entre lieux de récupération et clients ne sont pas trop éloignées, trouvent une rentabilité directe et sont éligibles aux aides du fonds chaleur.
- Un cas particulier et favorable à ce type d'interconnexions sont les plateformes industrielles, qui, en outre, limitent les risques d'enlèvement car multi-clients, et permettent de mutualiser les moyens de production énergétiques. Plus largement, limitent également les utilités nécessaires à plusieurs clients, de leur offrir des garanties de secours et une certaine flexibilité dans l'évolution de leurs besoins.
- Les avantages de ce type de projets sont évidents : ressource supplémentaire pour le producteur), économies pour les clients sur la base d'un prix de rachat compétitif, suppression des émissions pour tous les sites consommateurs avec l'impact correspondant tant en termes d'empreinte carbone que de qualité de l'air.
- Les obstacles au développement de ce type de projets sont globalement de 3 ordres :
 - o Coût de l'interconnexion si les distances sont trop importantes.
 - o Nécessité de définir une répartition équitable des gains entre les acteurs en équilibrant gain de compétitivité pour le site industriel et compétitivité de la chaleur livrée aux clients (réseaux ou industriels).
 - o Garanties d'approvisionnement sur une durée suffisante pour amortir l'infrastructure d'interconnexion : la durée d'amortissement de l'infrastructure doit permettre de rendre l'opération attractive, dépasse généralement la capacité du site source à s'engager. Le risque de pérennité du site ou du niveau de fourniture ne peut être couvert contractuellement et exige un mécanisme spécifique.

Dans le cas d'une revente à des clients industriels, le risque complémentaire sur les engagements d'enlèvement par ces clients est également à prendre en compte.

Présentation et objectifs de la démarche dans le cadre du plan de relance :

L'objectif de cette approche est de lancer une démarche volontaire d'identification et récupération de chaleur fatale pour récupérer 50% de cette énergie d'ici 2050 et de développer des projets d'interconnexion et de mutualisation des énergies sur les plateformes industrielles, qui aujourd'hui présentent un potentiel réel d'optimisation des coûts énergétiques et de réduction rentable des émissions de CO2 des sites industriels concernés.

³ Rapprochement avec l'action n° 20 GT WARGON : Exploiter l'étude de l'ADEME en cours de finalisation sur la facilitation de la récupération de chaleur fatale industrielle.

⁴ Soit 16% de la consommation de combustibles dans l'industrie.

Moyens / soutiens à mobiliser pour le lancement de cette initiative :

- Le premier chantier, déjà engagé par l'ADEME, est d'identifier les sites correspondants à ce potentiel de 50TWh (hors nucléaire) et les clients potentiels à proximité : industriels ou réseaux.
- Lancer une analyse systématique des plateformes industrielles et identifier les potentiels de projets d'utilités partagées.
- Mettre en place une cellule spécialisée pour accompagner ces projets au niveau de l'ADEME,
- Pour le risque de contreparties associé à la pérennité de fourniture ou d'enlèvement de la chaleur, mettre en place un fonds de garantie pour couvrir ce risque (cf fiche ... SNEC ci- après).
- Ouvrir des appels à projets sous l'égide de l'ADEME, sur le modèle BCIAT.
- Etudier et mettre en place des incitations financières pour les industriels qui valorisent leur chaleur fatale (exemple : comptabilisation de la chaleur fatale valorisée dans les quotas EU-ETS...).
- Etudier la prolongation des contrats d'obligation d'achat des cogénération gaz industrielles ou alimentant des réseaux de chaleur arrivant à échéance fin 2023, afin de permettre la transition vers des énergies vertueuses tout en tenant compte du prix extrêmement bas des énergies fossiles et de l'équilibre économique du projet. Dans ce cadre, les installations étant amorties, la part correspondante de la rémunération serait affectée au financement du verdissement projeté.

Fiche n°6 Rénovation des Copropriétés : Lancer une démarche « Réno –Copro » pour massifier les rénovations techniques sur la base de CPE adaptés aux copropriétés à chauffage collectif.

Impact finances publiques : ★★☆☆☆ - Impact relance : ★★☆☆☆ - Rapidité mise en œuvre : ★★★★★

Contexte :

- La rénovation énergétique des bâtiments est reconnue comme un vecteur essentiel pour l'atteinte des objectifs carbone de la France dans la dernière SNBC. 20% des émissions de GES sont liés au secteur du bâtiment.
- Le résidentiel représente 63% des émissions du secteur du bâtiment, il s'agit donc d'un levier majeur pour l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 fixé dans la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019.
- Les bâtiments neufs ne représentent qu'1% du parc immobilier chaque année, il est donc nécessaire de focaliser les travaux sur la rénovation du parc existant.
- Les différents dispositifs d'aides ou d'incitations à la rénovation énergétique n'ont pas permis une montée en puissance des rénovations sur le parc de copropriété :
 - o Seules quelques centaines de copropriétés rénovées grâce aux aides ANAH « Habiter Mieux en Copropriété » (302 depuis 2016 : source ANAH)
 - o Le dispositif des CEE reste complexe pour les copropriétés avec notamment un cadre de contractualisation compliqué des dispositions « Coup de Pouce » existantes.
 - o La nouvelle PrimeRénov' et le CITE sont centrés sur des aides aux particuliers et n'adressent pas encore en 2020 le sujet des copropriétés.
- Par ailleurs, la politique de soutien financier se concentre sur deux orientations majeures :
 - o Des rénovations globales qui impliquent nécessairement un investissement lourd qui ne pourra être couvert par les économies d'énergies (« Habiter mieux » de l'ANAH pour les ménages modestes et le nouveau « Coup de Pouce Rénovation globale en logement collectif » du dispositif CEE pour l'ensemble des copropriétés).
 - o Des rénovations par geste soutenues par le dispositif CEE pour des opérations isolées.
- La mise en place d'un projet de rénovation énergétique est un processus long qui nécessite plusieurs phases spécifiques (informations des différents copropriétaires, plusieurs audits en complément du DPE, etc.) et des prises de décisions incertaines associées à chaque étape.

Présentation et objectifs de la démarche dans le cadre du plan de relance :

Le principe de cette démarche est d'engager un programme « Réno'Copro » permettant d'atteindre ce segment complexe du secteur résidentiel, dont les principes seraient les suivants :

- Soutien à la mise en place de CPE techniques avec à minima changement de l'installation de chauffage et un objectif de 25 à 35 % d'économies d'énergie.
- Opérations de rénovation technique autoportantes : les économies d'énergie permettent de rembourser sur un temps réduit les actions de performance énergétique.
- Offre globale, incluant la prise en charge par l'opérateur des travaux de rénovation et la fourniture d'énergie, pour faciliter la prise de décision de la copropriété sur la base d'une comparaison simple avec les charges de chauffage (et éventuellement énergies communes) historiques.
- Le programme devra faire l'objet d'une communication publique qui pourra, par exemple, être réalisé via le programme SARE qui promeut des solutions de rénovation énergétique dans les régions, ou via la plateforme FAIRE qui pourrait orienter vers ce type de solutions.
- Revoir à la hausse le soutien accordé à ces CPE dans le cadre du dispositif CEE pour permettre de présenter une économie financière pour les clients de l'ordre de 5% dès l'année 1.

Fiche n°7 Tertiaire de Bureau : Engager une action massive de rénovation énergétique garantie par un CPE pour atteindre les objectifs du décret tertiaire.

Impact finances publiques : ★★☆☆ - Impact relance : ★★★★★ - Rapidité mise en œuvre : ★★★★★

Contexte :

- Le décret tertiaire met en place des objectifs importants (-40%) de réduction des consommations énergétiques à l'horizon 2030 pour les bâtiments tertiaires de plus de 1000 m². Il est nécessaire de lancer les opérations de rénovation du parc le plus rapidement possible pour respecter de tels objectifs.
- L'atteinte des objectifs du décret tertiaire nécessite la mise en place d'actions suivies dans le temps et permettant d'atteindre des économies réelles, et pas simplement conventionnelles (calcul RT2012). Les CPEs correspondent parfaitement à cet objectif.
- 60% du parc tertiaire privé de bureaux est constitué d'immeubles avec des structures de consommations collectives énergétiques simples : boucle d'eau chaude plus quelques utilités (éclairage des parties communes, ascenseurs ...), facilement modélisables dans le cadre d'un CPE (situation de référence et facteurs d'ajustements simples).
- Les dispositifs de soutien à la rénovation du parc tertiaire sont assez faibles pour le moment : seulement 5% des incitations CEE sont affectées à ce secteur pour réaliser des actions de performances énergétiques.

Présentation et objectifs de la démarche dans le cadre du plan de relance :

A l'image de la proposition pour les copropriétés, et dans l'optique d'atteindre les objectifs du décret tertiaire, une action du type « Réno'Bureau » pourrait être engagée avec les mêmes grands principes :

- Soutien à la mise en place de CPE techniques avec, a minima, changement de l'installation de chauffage et un objectif de 25 à 35 % d'économies d'énergie dans un premier temps.
- Opérations de rénovation technique autoportantes : les économies d'énergie permettent de rembourser sur un temps réduit les actions de performance énergétique (6 à 10 ans).
- Le bénéfice dégagé par les premières actions avec un taux de retour sur investissement (TRI) rapide, permettant de financer ensuite des travaux patrimoniaux qui serviront à atteindre les économies attendues à l'horizon 2050.

Moyens / soutiens à mobiliser pour le lancement de cette initiative :

- Le programme devra faire l'objet d'une communication publique avec une présentation du CPE comme un outil pertinent et recommandé par l'administration dans le cadre du « guide d'application » du décret tertiaire.
- Rédaction d'un modèle de contrat CPE simplifié (sur le modèle du CPE tertiaire public – voir fiche 8) pour les bâtiments de bureaux « à boucle d'eau chaude » avec labellisation plan Bâtiment durable, Qualitee, ou autres - Action SNEC en liaison avec la délégation interministérielle, Apogée...
- Renforcement des soutiens CEEs sur ce type d'opérations, pour permettre des économies immédiates pour les clients.

Fiche n° 8 Collectivités : Lancer un plan national d'économies d'énergies rentable pour les collectivités en encourageant l'utilisation du dispositif d'intracring sécurisé par un CPE.

Impact finances publiques : ★★☆☆☆ - Impact relance : ★★★★★ - Rapidité mise en œuvre : ★★★★★

Contexte :

- La gestion des tensions sociales post-crise sollicitera fortement les budgets des collectivités.
- Les collectivités, dans leur ensemble, ont compris les exigences environnementales de nos concitoyens à nouveau exprimées lors des élections municipales.
- La reprise devra par conséquent concilier ces deux impératifs : budgétaires et écologiques.
- La rénovation énergétique du parc des collectivités peut correspondre à ce double impératif :
 - o Écologique ; du fait de la baisse des consommations énergétiques induites, amplifiée si la rénovation permet de passer à un mix énergétique décarboné par le raccordement à un réseau de chaleur alimenté en majorité par des énergies renouvelables et de récupération,
 - o Budgétaire ; si les investissements sont l'occasion d'alléger la facture énergétique des collectivités, tout en permettant de rembourser de façon garantie les travaux.
- ⇒ Le Contrat de performance énergétique est le bon outil pour redonner ces marges budgétaires aux collectivités, car il offre des garanties bancables aux économies générées.
- L'Etat a déjà mis à disposition des sommes considérables pour aider les collectivités, à la Banque des territoires notamment, qui peinent à être utilisées. Or celle-ci met à disposition du tertiaire public un outil de financement appelé « intracring » qui permet de créer les bons vases communicants comptables entre budgets d'investissement et de fonctionnement. Les taux de prêt proposés ne semblent cependant pas assez attractifs.
- ⇒ L'« intracring », à des taux bonifiés adossé à un CPE, permettrait tout à la fois de mobiliser les financements disponibles à la Banque des territoires, tout en offrant des garanties de résultat.
- Le marché des Certificats d'économie d'énergie est sous tension, du fait des travaux non effectués durant la crise. Il est d'intérêt collectif d'en augmenter l'usage afin d'en baisser le prix et donc la charge sur la facture énergétique des Français, dont le pouvoir d'achat a été malmené par la crise. Or les révisions réglementaires en cours devraient permettre de bonifier les CEE engagés dans le cadre de CPE à des niveaux intéressants.
- ⇒ L'usage de CPE pour rénover le parc des collectivités en devient d'autant plus pertinent, permettant de mobiliser les bons financements sous forme d'intracring, tout en optimisant les temps de retour sur investissement pour laisser assez de souplesse budgétaire à la collectivité.
- Les petites collectivités doivent aussi être soutenues dans cette démarche. Or leur patrimoine n'est pas assez grand pour rentabiliser le lancement d'un CPE.
- ⇒ Un regroupement du parc de plusieurs collectivités dans un seul contrat paraît être, dès lors, une solution adaptée.
- Cette vision est soutenue au niveau européen par des programmes de recherche type Stepping, et explicité dans la communication de décembre de la Commission européenne sur le Greendeal, permettant d'anticiper de potentiels financements de grande ampleur.

Présentation et objectifs de la démarche dans le cadre du plan de relance :

- Mobiliser le dispositif « intracting sécurisé » de la Caisse des dépôts, à des taux bonifiés pour investir massivement dans des CPE de 5-10 ans, laisserait le temps du contrat une partie des gains d'énergie à la collectivité (et la totalité des gains à l'issue du contrat). Le reste des gains servirait à rembourser l'investissement initial, lui-même étant bonifié par des CEE, de façon à ce que l'outil d'investissement soit équilibré économiquement. Ce dispositif a l'avantage d'être à iso budget pour l'Etat, de soulager financièrement les collectivités rapidement et de détendre le marché des CEE.
- Inciter les collectivités à lancer des appels à projets ou AMI pour faire émerger des projets de rénovation sur leur parc. Pour encourager ces initiatives, des aides plus conséquentes pourront aussi être imaginées, soit par une subvention directe aux travaux, soit via une bonification des dotations Etat-Collectivités.
- Inciter les collectivités à rassembler les parcs dans des CPE multi maîtres d'ouvrage. A minima, un guide des solutions contractuelles (EPCI, syndicats d'énergies, groupement de commande...) pourra être diffusé. Pour encourager de façon plus ambitieuse ce regroupement vertueux de collectivités, un AMI ou Appel à projet. Ce dispositif pourrait prendre la suite du programme ACTEE\Cèdre de la FNCRR, qui apporte des soutiens à des collectivités ayant groupé leur demande d'ingénierie en vue de rénovations énergétiques.

Moyens / soutiens à mobiliser pour le lancement de cette initiative :

- Rédiger, avec les acteurs du secteur, un modèle contractuel de CPE pour simplifier leur mise en place dans la commande publique.
- Rédiger un modèle d'appel à projets définissant les modalités de lancement de ces consultations.
- Doubler les CEE sur les opérations standardisées dans l'Enseignement, secteur qui fait l'objet d'un traitement spécifique dans la bibliothèque des CEE, et qui est visé tout particulièrement par la PPE.

Fiche n°9 : Soutenir les secteurs tertiaires touchés par la crise sanitaire : Plan d'aide à la rénovation énergétique dans les secteurs marqués par la crise (santé, hôtellerie/restauration).

Impact finances publiques : ★★☆☆ - Impact relance : ★★★★★ - Rapidité mise en œuvre : ★★★★★

Contexte :

- La crise du COVID-19a engendré des dépenses qui n'étaient pas prévues pour les hôpitaux publics, évalué à ce stade entre 600 et 900 millions d'euros (Source Fédération hospitalière de France (FHF) le 28/04/2020).
- Le secteur de l'hôtellerie et de la restauration est particulièrement marqué par la crise sanitaire, alors même qu'il avait été déjà touché par les mouvements sociaux de la fin 2019/début 2020 (impact estimé à 850 millions d'euros par le Groupement national des indépendants de l'hôtellerie et de la restauration 5GNI) et ne reprendra pas les activités le 11 mai 2020.
- Le décret tertiaire met en place des objectifs importants (-40%) de réduction des consommations énergétiques à l'horizon 2030 pour les bâtiments tertiaires de plus de 1000 m2. Il est nécessaire de lancer les opérations de rénovation du parc le plus rapidement possible pour respecter de tels objectifs.
- L'atteinte des objectifs du décret tertiaire nécessite la mise en place d'actions suivies dans le temps et permettant d'atteindre des économies réelles (apparentes sur la facture du client) et pas simplement théoriques (calcul RT2012).
- La crise sanitaire actuelle engendre (et engendrera) de nouvelles exigences de performance pour les bâtiments concernés, notamment concernant la qualité de l'air et les émissions CO2 qu'il faudra intégrer dans les CPE.
- Les dispositifs de soutien à la rénovation du parc tertiaire sont assez faibles pour le moment avec, par exemple, seulement 5% des incitations CEE qui permettent de réaliser des actions de performances énergétiques dans le secteur.

Présentation et objectifs de la démarche dans le cadre du plan de relance :

L'objectif de cette démarche est de permettre et soutenir la rénovation énergétique des secteurs tertiaires les plus touchés par la crise comme la santé et l'hôtellerie/restauration. Sans un soutien significatif, ces secteurs ne tiendront pas les objectifs du décret tertiaire et privilégieront d'autres investissements. Pour cela, le SNEC et la FEDENE proposent les mesures suivantes :

- Permettre au « Coup de Pouce » Chauffage CEE tertiaire de valoriser la mise en place de chaudières gaz HPE en remplacement d'anciennes chaudières gaz peu performantes. (à l'image du « Coup de Pouce » dans le résidentiel).
- Multiplier par deux les forfaits des fiches CEE pour la santé et l'hôtellerie/restauration jusqu'à la fin de la 4^e période CEE (fin 2021).
- Revaloriser la bonification CPE du dispositif CEE, qui pourrait intégrer une pondération complémentaire, lorsque le contrat de performance intègre un engagement carbone ou sur la qualité de l'air.
- Favoriser la création d'un Label de qualité pour les opérateurs CPE afin de bien orienter les acteurs et limiter les risques pour les secteurs fragiles.
- Mettre en place des Appels à projet spécifiques dans le secteur de la santé pour la réalisation de CPE avec des critères de performances complémentaires (qualité de l'air, CO2).

Fiche n°10 : Engager la décarbonation de l'industrie en encourageant la réduction des consommations énergétiques et l'utilisation de chaleur renouvelable et de récupération.

Impact finances publiques : ★★★★★ - Impact relance : ★★★★★ - Rapidité mise en œuvre : ★★★★★

Contexte :

- La PPE s'est fixée pour objectif de réduire les consommations primaires de l'industrie de 315 MWh en 2018 à 269 MWh en 2030, en utilisant un levier majeur qui est celui de l'efficacité énergétique qui présente l'avantage, une fois les investissements réalisés, de maintenir toujours dans le temps un gain pour l'industriel.
- Depuis 2019 les installations soumises à EU-ETS peuvent recourir aux dispositifs des CEE mais uniquement dans le cadre d'opérations spécifiques complexes à mettre en œuvre. Ces dernières n'offrent pas la visibilité suffisante pour déclencher la décision d'investissement.
- La mise en place du Fonds Chaleur et plus spécifiquement des BCIAT ont permis le développement des chaufferies biomasse industrielles. L'énergie produite peut être ainsi estimée autour de 15 TWh/an.
- Les projets aidés par le Fonds Chaleurs s'inscrivent dans des durées assez longues, dans une recherche de compétitivité face aux solutions fossiles, pour lesquelles la garantie de pérennité du puits de chaleur ne peut pas être toujours garantie par l'industriel.
- La PPE prévoit un doublement de la chaleur renouvelable issue de la biomasse entre 2016 et 2028.
- La crise sanitaire a entraîné un décrochage important des prix des énergies fossiles, il convient de rassurer le monde industriel sur la pérennité des installations biomasse afin d'éviter un report vers des installations fortement carbonées.
- Le prix du carbone sur le SEQUE est passé de plus de 35 euros par tonne de CO2 avant la crise sanitaire à 15 euros (au 25 Mars 2020) et continue de baisser.

Présentation et objectifs de la démarche dans le cadre du plan de relance :

L'objectif de cette démarche est de sécuriser et faciliter la mise en place d'actions de performance énergétique et de décarbonation dans l'industrie, en s'appuyant sur des dispositifs existants et sur la mise en place de mécanismes de soutien spécifiques :

- Ouverture des sites soumis à EU-ETS de moins de 50 MWth aux opérations standards CEE afin de permettre l'engagement rapide de travaux d'économie d'énergie en apportant une vision claire de l'incitation perceptible.
- Mise en place d'un dispositif de soutien au fonctionnement de la chaleur renouvelable issue de biomasse pour répondre au manque de compétitivité induit par le prix particulièrement faible des énergies fossiles. L'objectif doit être de permettre aux OPEX biomasse d'être inférieures aux OPEX gaz additionnées avec le prix du carbone, afin de conserver les niveaux de décarbonation préalable à la crise et maintenir l'activité de la filière biomasse en amont.
- Création d'un Fonds de garantie sur le risque de disparition de la contrepartie afin de permettre la « bancabilité » d'un nombre significatif de projets, et d'ainsi rendre les entreprises industrielles plus compétitives et vertueuses.

Les grands principes de ce fonds seraient les suivants :

- o Tous les projets abondent le fonds et le complément de garantie est accordé aux projets dès lors qu'ils sont viables et soutenus par l'ADEME.
- o Une gouvernance mixte assurée par les pouvoirs publics et les acteurs privés.
- o Principe : le fonds garantit (en contrepartie du paiement d'une prime) la perte subie par l'assuré lorsque cette perte résulte de la survenance, pendant la période de la police,



d'un risque d'interruption de contrat et de non-paiement dans le cadre des clauses du contrat entre l'assuré et l'acheteur d'une indemnité couvrant tout ou partie du remboursement de l'installation (capital restant dû).

Fiche n° 11 Facilities Management : Promouvoir des démarches de services intégrés et orientés vers la performance pour contribuer à l'efficacité et la compétitivité des fonctions support pour le public comme pour le privé.

Impact finances publiques : ★★☆☆☆ - Impact relance : ★★☆☆☆ - Rapidité mise en œuvre : ★★☆☆☆

Contexte :

- La recherche d'une plus grande efficacité et compétitivité pousse les organisations, privées comme publiques, à se concentrer sur leur métier de base - *core business* - et à déléguer les fonctions support à des entités dont c'est la spécialité.
- Cette même recherche de compétitivité a progressivement amené les clients à rechercher et développer des approches multiservices et/ou multisites communément dénommées Facilities Management (FM).
- Cette tendance est particulièrement marquée dans les secteurs tertiaires et industriels, soumis à une forte concurrence et en recherche permanente d'amélioration de leur efficacité et de leurs coûts. De même, elle est plus marquée dans le secteur privé que public, bien que des expériences se multiplient dans ce dernier secteur.
- Cette évolution est également plus répandue dans les pays de culture anglo-saxonne, où la recherche de performance est plus marquée, et cette démarche plus ancienne. Les expériences couvrent des domaines très variés, publics comme privés, et les résultats sont probants. Ceci pousse les groupes internationaux à lancer des projets à des dimensions multi-pays pour des raisons de coûts mais également de meilleure cohérence des services « worldwide » et donc de contrôle par les clients.
- Les groupes de services français, de diverses origines, ont progressivement développé ces solutions et sont reconnus dans ce domaine au niveau international. Le Facilities Management est un métier à part entière qui consiste à piloter, gérer et optimiser une myriade d'acteurs serviciels, tels que la propreté, la sécurité, l'accueil, le multitechnique, etc. qui contribuent à la performance d'un ou plusieurs bâtiment(s) ou site(s) industriel(s), en liaison et sous le contrôle des clients.
- La valeur de ce métier n'est pas, comme c'est malheureusement souvent le cas dans notre pays, orientée uniquement sur la recherche du meilleur coût, en jouant sur l'effet volume, mais dans l'adéquation des services et leur performance au service des objectifs des clients.
- Paradoxalement, en France, cette démarche est plutôt moins développée, en particulier dans le secteur public qui développe plutôt des approches d'allotissement qui le privent des leviers de création de valeur liés à un pilotage et une coordination orientés « performance ».
- La crise actuelle a encore démontré la capacité de ces sociétés de services à assurer une continuité de services adaptée aux évolutions de la situation chez leurs clients, y compris les plus sensibles comme dans le secteur de la santé ou de la sécurité.
- Nous considérons qu'il existe un potentiel très important de développement de ces démarches dans le domaine privé mais aussi dans le domaine public. Ces démarches peuvent contribuer à optimiser l'efficacité de la dépense publique associée à une redéfinition des exigences en matière de services publics dont la crise a révélé l'urgence.

Présentation et objectifs de la démarche dans le cadre du plan de relance :

- Au moment où la crise va nous amener, collectivement, à revoir nos modes de fonctionnement, faire connaître le métier de Facilities Management et ses apports en matière de performance et de compétitivité pour ses clients. Cet enjeu est particulièrement important dans le domaine public ou la réallocation des ressources et le contrôle des déficits nécessitera une recherche active de solutions efficaces.
- Dans le secteur public, et notamment de collectivités, ouvrir cette option, en revoyant et en clarifiant les règles d'allotissement des marchés.
- Apporter l'expertise des Facilities Managers pour aider à définir les nouveaux besoins résultants de la crise et proposer des réponses de coopération en coproduction avec les clients et les bénéficiaires.

Moyens à mobiliser et démarches proposées :

Malgré ses compétences multisectorielles, ses capacités d'organiser et d'outiller, le métier du FM voit ses capacités d'actions fortement amoindries dans le domaine public et en particulier au niveau des collectivités.

Le SYPEMI, qui regroupe les principaux acteurs du domaine du Facilities Management propose qu'une ouverture soit faite en ce domaine et présente plusieurs pistes pour y parvenir :

- Reconnaître l'existence du Facilities Management comme **un métier unique** ;
- Donner au FM une autonomie et les moyens de se réaliser (élargissement de la convention collective au multiservices, aménagements des conditions d'interopérabilité, véhicule juridique, garanties sociales, etc.) ;
- Donner au FM la possibilité d'étudier les secteurs publics, dans des domaines où le savoir-faire et le retour d'expérience du pilotage des services serviront au mieux les collectivités (montée en compétences, économies ou réaffectations des dépenses...) ;
- Mise en place d'un **Observatoire du Facilities Management** pour *benchmarker/analyser* les meilleures pratiques entre acteurs publics et privés et générer des synergies performantes ; des études de cas sur des expériences internationales pourraient nourrir également cet Observatoire ;
- Dans les domaines identifiés, lui donner les accès aux marchés publics pour qu'il exprime ses compétences et procède aux optimisations qualitatives et quantitatives qu'il aura identifiées (rapport Webhelp et PAE).

Le SYPEMI et ses adhérents proposent de se mobiliser pour apporter leur contribution à la démarche de relance économique pour un retour rapide vers un équilibre économique et social satisfaisant.

Annexe 1 : ajustements réglementaires nécessaires pour la mise en œuvre de ces projets

Le présent document repose sur la mise en cohérence de diverses dispositions réglementaires pour les mettre en cohérence avec les solutions et démarches préconisées. En particulier :

Dans le domaine de la chaleur renouvelable :

- **Le décret tertiaire: nécessaire précision dans le guide méthodologique pour les raccordements des bâtiments tertiaires aux réseaux de chaleur et de froid.** En effet, en l'état actuel les modalités d'application du décret tertiaire conduisent à :
 - o Dans le cas où le bâtiment est initialement raccordé à un réseau de chaleur à inciter le débranchement et l'installation d'une pompe à chaleur (PAC) double service, en raison de la méthodologie proposée.
 - o Dans le cas où un bâtiment tertiaire est initialement raccordé à un réseau de froid, et si le garde-fou en émission de gaz à effet de serre du décret tertiaire n'est pas précisé, à inciter au débranchement de ce bâtiment afin de respecter l'exigence du décret tertiaire ;
 - o dans le cas où le bâtiment est initialement équipé d'une installation autonome, à ne jamais se raccorder à un réseau de froid puisqu'il augmenterait considérablement sa consommation en énergie finale.

- **Transposition de la directive européenne RED II : Reconnaître, par voie réglementaire, les GO Biométhane comme une énergie renouvelable**, notamment au travers de 3 dispositifs prioritaires :
 - o En cohérence avec la dynamique du GT E. WARGON, soutenir la compétitivité des réseaux de chaleur urbains (RCU) :
 - Soutenir le développement et le verdissement dans le cadre de l'augmentation croissante du taux d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) éligible à la TVA réduite (55% en 2025 puis 60% en 2030) en tenant compte du prix des énergies fossiles extrêmement bas ;
 - Assurer la flexibilité du réseau lors des phases transitoires et notamment lors des montées en puissance du réseau (amorçage des abonnements, densification, extension etc...) ou sécuriser l'atteinte du taux d'EnR&R face à des aléas climatiques ou techniques exceptionnels ;
 - En complément à d'autres EnR&R pour atteindre un taux satisfaisant lorsqu'aucune autre solution n'est pas techniquement ou économiquement viable (réseaux dans des zones ultra-denses). Cette disposition pourrait être assortie d'un engagement de durée, dont les modalités sont à déterminer.
 - o La prise en compte de ces GO pour la comptabilisation des émissions des sites EU-ETS,
 - o L'exonération de la Composante Energie Climat (CCE) de la TICGN, pour la part de biométhane consommée et attestée par les G.O. (selon une condition à définir d'un commun accord, par exemple en deçà d'une distance d'approvisionnement) pour les consommateurs qui choisissent des offres vertes

Dans le domaine de la future réglementation thermique RE2020 et du DPE :

- **De façon générale** : décliner la nouvelle réglementation thermique en cohérence avec ses ambitions qui sont d'associer à une consommation énergétique d'un bâtiment, son impact carbone calculé sur la base d'une Analyse de Cycle de Vie. Pour cela retenir des coefficients (Facteur d'Emission de l'électricité et du Coefficient d'énergie primaire) les plus représentatifs possibles de la réalité de chaque énergie, en tenant compte de leurs usages spécifiques et en particulier impact chaleur qui est la composante majeure des consommations énergétiques dans le résidentiel et le tertiaire
- **Décliner l'étiquette énergétique (DPE) en conséquence**
- **Favoriser les raccordements aux réseaux de chaleur et de froid** en fonction des nouvelles valeurs retenues pour ces coefficients CPE et FPE :
 - o Définir une obligation de chaleur renouvelable pour les bâtiments,
 - o Mettre en place un « merit order » pour le raccordement prioritaire aux réseaux de chaleur et de froid quand les conditions technico-économiques sont réunies.

La FEDENE se tient à la disposition du gouvernement pour contribuer et définir avec lui les adaptations réglementaires nécessaires au bon développement des projets de chaleur renouvelable et de récupération, et de rénovation énergétique, et ainsi contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux définis tout récemment dans la nouvelle PPE.